

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

*Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance ordinaire de la 1705<sup>e</sup> session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 14 avril 2025 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.*

*Les membres du conseil suivant sont présents :*

<i>M. Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>M. Sylvain Payette</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. Richard Dubé</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Sylvie Lemire</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Carole Brisebois Vendette</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Antoine Gagnon</i>	<i>conseiller</i>

<i>Ainsi que</i>	
<i>Monsieur Mathieu Robillard</i>	<i>directeur général et greffier-trésorier</i>

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.*

**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS**

*Déclarations d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant.*

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**7732-04-2025**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Déclarations d'intérêts des élus
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 3.1 Retour sur la période de questions de la dernière séance

3.2 Période de questions

**4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

**5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS DE MARS 2025**

**6. RECETTES ET COMPTES À PAYER**

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

7.1 Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement 458-2010 et ses amendements établissant un programme d'aide à la restauration de bâtiment couvert par le PIIA

**8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

8.1 Résolution acceptant la démission de Maxime Poulin-Grenier à titre de journalier au département des travaux publics

8.2 Résolution d'embauche au poste de journalier au département des travaux publics et infrastructures

8.3 Résolution d'embauche au poste temporaire de journalier au département des travaux publics et infrastructures

8.4 Résolution d'embauche au poste de coordonnatrice aux événements, loisirs et soutien aux organismes

8.5 Résolution autorisant l'achat d'un photocopieur Canon

8.6 Résolution autorisant la vente de meubles antiques au Vieux-Couvent

8.7 Résolution relative au programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de rousseau – dossier # TDJ43243 – 63035 (14) – 20240417-019

8.8 Programme d'aide à la voirie locale - affectation de la subvention

8.9 Programme d'aide à la voirie locale - affectation de la subvention

8.10 Résolution autorisant deux appels d'offres

**9. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS**

9.1 Octroi de contrat pour l'installation de la fibre Internet au niveau 1 de la Mairie

9.2 Octroi de mandat pour la caractérisation des milieux naturels - Demande d'autorisation ministérielle - lot 3 571 206

9.3 Résolution annulant l'appel d'offres pour l'octroi de contrat de la rénovation du Vieux-couvent

**10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS**

10.1 Dépôt du rapport relatif à la gestion de l'eau potable 2024

10.2 Résolution demandant au MTMD l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue Principale

10.3 Résolution autorisant le réaménagement de la salle commune du garage municipal

10.4 Résolution autorisant le remboursement d'une réclamation dû à un blocage d'égout

## **11. SERVICE DE L'URBANISME**

11.1 Consultation publique et décision relative à la demande de dérogation mineure - marge entre 2 bâtiments - 1445, rue Principale - Monsieur Benoît Beaucage

11.2 Demande PIIA - rénovation toiture - 1030, rue Principale - propriété de Madame Marilou Dubé et Monsieur Timmy Lapalme

11.3 Demande CPTAQ – demande d'appui- lots 6 524 088, 3 571 928, 3 571 920 et 6 022 158 – demandeur Ministère des Transports et de la Mobilité durable, propriété de Gestion Agri 3H Inc.

## **12. SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

12.1 Aucun

## **13. DIVERS**

13.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

13.2 Partenariat pour le programme ALUS Lanaudière

13.3 Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024

13.4 Résolution sur un potentiel projet d'oléoduc de l'Alberta traversant le Québec vers l'est du Canada semblable à Énergie Est

13.5 Résolution d'adhésion au Défi Pissenlits 2025

13.6 Invitation à Mon CEB en technicolor, célébrons 75 ans d'histoire

13.7 Invitation au vernissage de l'exposition collective «Chouette! Artistes»

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.*

**Adoptée unanimement**

## **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

*Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chaque membre du conseil expose verbalement son rapport d'activités survenues durant le mois de mars 2025.

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS DE MARS 2025**

**7733-04-2025**

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte les procès-verbaux de la session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont les séances se sont tenues le 10 mars et le 17 mars 2025, avec modification en retirant l'avant dernier paragraphe de la résolution numéro 7720-03-2025.

**Adoptée unanimement**

### **RECETTES ET COMPTES À PAYER**

**7734-04-2025**

Recettes du mois de mars 2025

Un état des recettes du mois de mars 2025 au montant de 1 556 210.35 \$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Conformément aux listes déposées à la table du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois de mars 2025 pour un montant total de 883 477.46 \$ réparti de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 24925 au chèque no 25036. Le montant total des chèques pour le mois de mars 2025 s'élève à 365 239.18 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 518 238.28 \$.

**Adoptée unanimement**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 458-2010 ET SES AMENDEMENTS ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENT COUVERT PAR LE PIIA**

**7735-04-2025**

Monsieur le conseiller Richard Dubé avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement 458-2010 établissant un programme d'aide à la restauration de bâtiment couvert par le PIIA. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Monsieur le conseiller Richard Dubé dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'apporter des précisions sur les critères d'admissibilité au programme d'aide à la restauration de bâtiment couvert par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉMISSION DE MAXIME POULIN-GRENIER À TITRE DE JOURNALIER AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

**7736-04-2025**

Considérant la réception d'une lettre transmise à la direction générale par Monsieur Maxime Poulin-Grenier informant la Municipalité qu'il n'occuperait plus ses fonctions à titre de journalier au département des travaux publics à compter du 30 mars 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte de la démission de Monsieur Maxime Poulin-Grenier et le remercie pour les services rendus à la municipalité et lui souhaite bon succès pour la continuité de sa carrière dans ses nouveaux défis.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**7737-04-2025**

Considérant la vacance d'un poste de journalier au département des travaux publics et infrastructures à la suite du départ de Monsieur Maxime Poulin-Grenier;

Considérant que Monsieur Émile Picard a remplacé Monsieur Poulin-Grenier durant le congé parental de ce dernier du 24 février au 30 mars 2025;

*Considérant que Monsieur Émile Picard satisfait aux exigences du poste de journalier au département des travaux publics et infrastructures;*

*Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 7 avril 2025;*

*En conséquence de ce qui précède, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Monsieur Émile Picard pour occuper la fonction de journalier au département des travaux publics et infrastructures.*

*Que cette personne soit rémunérée à temps complet à raison de 40 heures/semaine, au salaire annuel établi conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, classe salariale 1, échelon 1. La période de probation de Monsieur Émile Picard est établie à 6 mois et son entrée en fonction à ce poste est effective à compter du 14 avril 2025.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER  
AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**7738-04-2025**

*Considérant les besoins opérationnels au département des travaux publics;*

*Considérant qu'une offre d'emploi pour un poste temporaire a été affichée à l'interne et à l'externe;*

*Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste de journalier temporaire au département des travaux publics, plusieurs curriculum vitae ont été reçus par le directeur des travaux publics et infrastructures;*

*Considérant la recommandation du comité de relations de travail à la suite des entrevues avec les candidats;*

*En conséquence de ce qui précède, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Monsieur Alexandre Dubé pour occuper la fonction de journalier pour un poste temporaire au département des travaux publics et infrastructures.*

*Que cette personne soit rémunérée à temps complet à raison de 40 heures/semaine, au salaire annuel établi conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, classe salariale 1, échelon 1. Son entrée en fonction est effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX  
ÉVÉNEMENTS, LOISIRS ET SOUTIEN AUX ORGANISMES**

**7739-04-2025**

*Considérant les besoins opérationnels au département des événements, loisirs et soutien aux organismes;*

*Considérant qu'une offre d'emploi pour un poste temporaire a été affichée à l'externe;*

*Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste temporaire de coordonnatrice aux événements, loisirs et soutien aux organismes, plusieurs curriculum vitae ont été reçus par la direction générale;*

*Considérant la recommandation du comité de sélection, composé de Messieurs Mathieu Robillard et Pascal Tremblay, à la suite des entrevues avec les candidates;*

*En conséquence de ce qui précède, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Madame Marilène Gagnon pour occuper la fonction de coordonnatrice aux événements, loisirs et soutien aux organismes pour un poste temporaire.*

*Que cette personne soit rémunérée à temps complet, au salaire annuel établi conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5402, classe salariale 3, échelon 5. Son entrée en fonction est effective à compter du 7 avril 2025.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR CANON**

**7740-04-2025**

*Considérant que le copieur Canon IRAC5235A acquis en 2014 est vieillissant et que les pièces d'entretien ne sont plus disponibles en cas de bris;*

*Considérant la soumission reçue de l'entreprise Bureautech (Juteau Ruel inc.) le 21 février 2025;*

*Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 7 avril 2025;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte l'offre de Bureautech (Juteau Ruel inc.) et autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à la reprise du copieur Canon IRAC5235A au montant de 400 \$ par l'entreprise et à acquérir un nouveau photocopieur de type Canon DXC3926i avec 4 tiroirs et finisseur brocheur externe au montant de 6 750.59 \$, plus taxes applicables, incluant la*

livraison, l'installation, la formation et le branchement au réseau. Le directeur général est également autorisé à signer le contrat d'entretien et de fourniture de consommable pour les cinq (5) prochaines années, le tout conformément à la soumission déposée en date du 21 février 2025.

Il est également résolu d'autoriser le financement de cet équipement à même le fonds de roulement pour une période d'amortissement de cinq (5) ans conformément à la Politique municipale relative à la capitalisation et l'amortissement des immobilisations.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE DE MEUBLES ANTIQUES AU VIEUX-COUVENT**

**7741-04-2025**

Considérant que le conseil municipal a procédé à l'achat de meubles antiques offerts par la Fabrique Bienheureuse Marie-Rose Durocher en mai 2013 qui sont présentement entreposés dans un local de la Mairie;

Considérant que le conseil municipal a besoin de locaux afin d'aménager des bureaux au premier étage de la Mairie et, pour ce faire, doit se départir desdits meubles antiques;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 7 avril 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète que certains meubles antiques, soit une table avec panneaux en bois massif, un ensemble de 12 chaises, une commode et un meuble secrétaire, ne soient plus affectés à l'utilité publique et que ceux-ci relèvent dorénavant du domaine privé de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à vendre lesdits meubles antiques par vente aux enchères et les céder au prix le plus avantageux.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION, CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE ROUSSEAU – DOSSIER # TDJ43243 – 63035 (14) – 20240417-019**

**7742-04-2025**

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

*Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;*

*Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;*

*Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;*

*Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;*

*Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;*

*Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative aux projets;*

*Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;*

*Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan approuve les dépenses d'un montant de 36 220.69 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés aux formulaires V 0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée*

**Adoptée unanimement**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - AFFECTATION DE LA SUBVENTION**

**7743-04-2025**

*Considérant la confirmation le 2 août 2024 d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Rousseau, dossier numéro XVR88778-63035 (14)-20240417-019;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan affecte le montant de la subvention de 9 900 \$ aux travaux de remplacement de ponceaux sur le rang du Ruisseau-des-Anges Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan.*

**Adoptée unanimement**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - AFFECTATION DE LA SUBVENTION**

**7744-04-2025**

*Considérant la confirmation le 3 septembre 2023 d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Rousseau, dossier numéro LDZ48439-63035 (14)-20230519-007;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Mme le Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan affecte le montant de la subvention de 9 900 \$ aux travaux de réfection du rang Sainte-Henriette à Saint-Roch-de-l'Achigan.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT DEUX APPELS D'OFFRES**

**7745-04-2025**

*Considérant l'état de la rétrocaveuse John Deere 2014, le conseil municipal désire procéder au remplacement de celle-ci par appel d'offres public;*

*Considérant les besoins au département des travaux publics d'acquérir un nouveau tracteur pour l'entretien des plateaux sportifs durant la saison estivale et des patinoires durant la saison hivernale;*

*Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 7 avril 2025;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le directeur général a demandé des appels d'offres comme suit:*

- Appel d'offres par invitation pour l'achat d'un tracteur;
- Appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse.

**Adoptée unanimement**

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE INTERNET  
AU NIVEAU 1 DE LA MAIRIE**

**7746-04-2025**

*Considérant que le conseil municipal désire procéder à l'installation de certains bureaux au niveau 1 de la Mairie afin d'y accueillir des employés;*

*Considérant qu'actuellement, la fibre Internet n'est pas installée à ce niveau;*

*Considérant la soumission déposée par l'entreprise Nanotech Informatique le 10 mars 2025;*

*Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 7 avril 2025;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat pour la fourniture du matériel, la main d'oeuvre et l'installation de la fibre Internet à l'entreprise Nanotech Informatique conformément à la soumission datée du 10 mars 2025, numéro 7148, pour un montant total de 7 710 \$, plus taxes applicables.*

**Adoptée unanimement**

**OCTROI DE MANDAT POUR LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX  
NATURELS - DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE - LOT  
3 571 206**

**7747-04-2025**

*Considérant que le conseil municipal désire aménager un sentier le long du cours d'eau Lemire-Gibouveau;*

*Considérant que le Ministère de l'Environnement demande d'effectuer une étude de caractérisation des milieux naturels et de leur transmettre une demande d'autorisation ministérielle pour l'obtention d'un certificat de conformité avant l'exécution des travaux désirés;*

*Considérant que la direction générale a demandé à cinq firmes des prix pour l'exécution de la caractérisation des milieux naturels et qu'une seule nous a transmis une offre de services;*

*Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 7 avril 2025;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le mandat à la firme Nereis Environnement pour procéder à une étude de caractérisation des milieux naturels sur le lot 3 571 206 en 3 volets, soit la*

validation cartographique et données existantes, l'inventaire et la demande d'autorisation ministérielle, pour un montant total de 9 000 \$, plus taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 5 mars 2025 portant le numéro 25-012.

Que le montant de la dépense de ce contrat soit pris dans le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION ANNULANT L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI DE  
CONTRAT DE LA RÉNOVATION DU VIEUX-COUVENT**

**7748-04-2025**

Considérant qu'un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) pour les travaux de rénovation du Vieux-couvent à Saint-Roch-de-l'Achigan et que les soumissions ont été reçues le 10 avril 2025;

Considérant que le 10 avril 2025, nous avons procédé à l'ouverture des soumissions en présence de représentants des entreprises soumissionnaires;

Considérant les irrégularités constatées dans l'ensemble des soumissions;

Considérant que l'article 936 du CMQ confère au conseil municipal le pouvoir discrétionnaire d'adjuger, de rejeter ou d'annuler tout appel d'offres lorsqu'il le juge dans l'intérêt public ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer la saine gestion des fonds publics et la protection contre les risques financiers découlant d'une exécution inadéquate des travaux ;

Considérant que le report du projet n'entraîne pas de préjudice majeur pour les services municipaux et permettra de relancer un appel d'offres conforme aux exigences légales et réglementaires ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan statue qu'un nouvel appel d'offres soit publié dans les meilleurs délais afin de répondre adéquatement aux besoins identifiés tout en respectant les principes d'équité, d'intégrité et de saine concurrence.

**Adoptée unanimement**

### **DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2024**

**7749-04-2025**

*Le rapport annuel transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec relativement à la gestion de l'eau potable pour l'année 2024 est déposé à la table du conseil. Son dépôt est accueilli par le conseil municipal et il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que ce rapport soit déposé aux archives de la Municipalité.*

**Adoptée unanimement**

### **RÉSOLUTION DEMANDANT AU MTMD L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE**

**7750-04-2025**

*Considérant que la route 339 est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du gouvernement du Québec;*

*Considérant qu'un segment de la route 339 (rue Principale) à Saint-Roch-de-l'Achigan permet le stationnement sur rue de véhicules du côté Sud entre les numéros civiques 1129 et 1181;*

*Considérant que la route 339 est empruntée par plusieurs automobilistes et véhicules agricoles et que la présence de véhicules stationnés gêne la circulation et la visibilité;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan demande au MTMD de modifier la signalisation afin d'interdire le stationnement sur rue de façon permanente sur le côté Sud de la route 339 entre les numéros civiques 1129 et 1181.*

*Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du MTMD.*

**Adoptée unanimement**

### **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE COMMUNE DU GARAGE MUNICIPAL**

**7751-04-2025**

*Considérant que le personnel au département des travaux publics s'agrandit considérablement et que la salle commune du garage municipal n'est plus convenable pour l'accueil des travailleurs;*

*Considérant que le revêtement de plancher et le mobilier de la salle commune sont défraîchis et très endommagés;*

*Considérant que le rapport du directeur des travaux publics et des infrastructures mentionne qu'un budget serait requis pour rendre ce lieu convivial;*

*Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 7 avril 2025;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le réaménagement de la salle commune du garage municipal en procédant à l'achat de casiers, de mobilier commercial ainsi que le changement du revêtement de plancher et alloue un budget de 23 000 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble de ces acquisitions. Que la présente dépense soit affectée au fonds de roulement pour une période d'amortissement de cinq (5) ans conformément à la Politique municipale relative à la capitalisation et l'amortissement des immobilisations.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT D'UNE RÉCLAMATION DÛ À UN BLOCAGE D'ÉGOUT**

**7752-04-2025**

*Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1245 et 1247 rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan a subi un blocage au niveau des égouts en décembre 2024;*

*Considérant qu'après vérification de la situation le 12 décembre 2024 par le département des travaux publics, il s'avère qu'un morceau de conduite municipale de 30 cm obstruait l'entrée de services sous la chaussée de la rue Principale et que celui-ci a été retiré;*

*Considérant que ledit propriétaire demande un remboursement de la facture pour les travaux effectués pour rétablir la situation par l'entreprise Lucien Clément et Fils;*

*Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 7 avril 2025;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le remboursement de la facture de l'entreprise Lucien Clément et Fils Inc. au propriétaire de l'immeuble situé au 1245 et 1247 rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, portant le numéro 097439 pour un montant total de 2 636.02 \$, plus taxes applicables. Que la dépense soit comptabilisée dans le fonds de la réserve pour la purification et traitement de l'eau.*

**Adoptée unanimement**

**CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE - MARGE ENTRE 2 BÂTIMENTS - 1445, RUE  
PRINCIPALE - MONSIEUR BENOÎT BEAUCAGE**

**7753-04-2025**

*Le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'implantation d'un abri isolé à une distance de 0,15 mètre par rapport à un cabanon alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 1,5 mètre. L'immeuble portant le numéro de lot 3 571 999 du cadastre officiel du Québec est situé au 1445, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Benoît Beaucage.*

*Un avis public a été donné le 27 mars 2025 informant la population que cette demande serait traitée lors d'une séance ultérieure.*

*Monsieur le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.*

*Après délibération et recommandation défavorable du CCU à la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2025 et considérant que cette dérogation étant à 90% de la norme prescrite n'est pas mineure, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan refuse la demande de dérogation à l'effet d'avoir deux bâtiments accessoires à une distance de 0,15 mètre au lieu de 1,50 mètre, soit une dérogation de 1,35 mètre. De plus, cette demande pourrait être considérée comme un moyen d'échapper à la réglementation en matière de sécurité civile.*

*À la suite du refus de cette demande, le conseil municipal autorise le remboursement d'un montant de 150 \$ au demandeur en date du 14 avril 2025 conformément au règlement 506-2015 annexe C.*

**Adoptée unanimement**

**DEMANDE PIIA - RÉNOVATION TOITURE - 1030, RUE PRINCIPALE -  
PROPRIÉTÉ DE MADAME MARILOU DUBÉ ET MONSIEUR TIMMY  
LAPALME**

**7754-04-2025**

*Considérant le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA;*

*Considérant les modifications prévues par les demandeurs au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1030, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan pour le remplacement du revêtement du toit du bâtiment principal en tôle par un revêtement en bardeaux d'asphalte;*

*Considérant la recommandation défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2025;*

*En conséquence et afin de préserver l'architecture et les spécificités du vieux-village, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard*

Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan refuse le projet décrit à la demande de permis numéro 3000-6458 émis au nom de Madame Marilou Dubé et Monsieur Timmy Lapalme, tel que soumis, car celui-ci va à l'encontre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) appliqué dans ce secteur concernant les objectifs de préservation des éléments et des caractéristiques architecturales ainsi que de l'apparence du village ancien.

Cependant le conseil municipal approuve la réhabilitation de la toiture qui permet de conserver le revêtement en tôle noire existant et suggère également aux propriétaires d'envisager de consulter d'autres experts en rénovation de bâtiments anciens pour trouver une solution afin de réparer ou de remédier à la situation sans avoir à changer le revêtement métallique actuel.

**Adoptée unanimement**

**DEMANDE CPTAQ – DEMANDE D'APPUI- LOTS 6 524 088, 3 571 928, 3 571 920 ET 6 022 158 – DEMANDEUR MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, PROPRIÉTÉ DE GESTION AGRI 3H INC.**

**7755-04-2025**

Attendu que le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable, représenté par M. Jocelyn Allaire, arpenteur-géomètre, a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation pour lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots 6 524 088, 3 571 928, 3 571 920 et 6 022 158;

Attendu que Gestion Agri 3H inc. est propriétaire des lots concernés, d'une superficie totale de 47,07 hectares, situés à Saint-Roch-de-l'Achigan;

Attendu que le demandeur vise à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 0,12 hectare et d'aliéner une superficie de 0,04 hectare, sur une partie des lots 6 524 088 et 3 571 928 du cadastre officiel du Québec, appartenant à Gestion Agri 3H inc.;

Attendu que cette demande est nécessaire pour effectuer des travaux de stabilisation du talus de la route 339 (rang de la Rivière Nord) en bordure de la rivière de l'Achigan;

Attendu que de nombreux glissements de terrain sont survenus au cours des dernières années, affectant ainsi la structure de la route 339;

Attendu que ces travaux sont essentiels pour garantir la sécurité de l'infrastructure et des usagers de cette route;

Attendu que la présente demande ne va pas à l'encontre des règlements municipaux en vigueur;

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan appuie la présente demande telle que déposée par le demandeur.*

**Adoptée unanimement**

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**7756-04-2025**

*Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;*

*Considérant que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;*

*Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;*

*Considérant que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;*

*Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;*

*Considérant que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan proclame le 17 mai «JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE» et de souligner cette journée en tant que telle.*

**Adoptée unanimement**

**7757-04-2025**

**PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME ALUS LANAUDIÈRE**

*Considérant que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a reçu une demande de la part de la Fédération de l'UPA Lanaudière afin d'établir un plan de partenariat au programme innovateur en agroenvironnement ALUS (Alternative Land Use Services);*

*Considérant que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a toujours le souci de favoriser la protection de l'environnement;*

*Considérant que le programme ALUS Lanaudière protège et met en valeur les ressources naturelles afin de permettre de soutenir les actions visant la protection des berges, des sols et des milieux humides, l'amélioration de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et la mise en valeur responsable des berges et autres plans d'eau;*

*Considérant que le programme vise à permettre que les aménagements mis en place sont bénéfiques aux municipalités ainsi qu'aux préoccupations de leurs citoyens, en permettant non seulement d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, des habitats aquatiques et fauniques ainsi que la biodiversité, mais également en réduisant les fréquences d'entretien des cours d'eau;*

*Considérant que par l'entremise de son programme de valorisation ALUS, la Fédération de l'UPA de Lanaudière offre une rétribution monétaire annuelle aux producteurs agricoles participants qui acceptent d'utiliser une partie de leurs superficies agricoles à la mise en place d'aménagements durables pour la production de biens et services environnementaux;*

*Considérant que pour une contribution minimale annuelle de 200 \$, la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan en partenariat avec la Fédération de l'UPA de Lanaudière peut consolider ce programme et lui conférer une stabilité à long terme;*

*Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 7 avril 2025;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte de participer à l'élaboration d'un plan de partenariat avec la Fédération de l'UPA Lanaudière dans le cadre du programme ALUS Lanaudière et accepte de verser un montant annuel de 200 \$ pour 2025.*

**Adoptée unanimement**

**APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES À LA SUITE DES PLUIES  
DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024**

**7758-04-2025**

*Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 25-09-19-16 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan appuie la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges en autorisant le maire à signer et envoyer une demande écrite au Ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024 afin de tenir compte des dépenses engagées par la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan dans l'application des mesures d'urgence, de récupération post-sinistre et en prévision d'éventuels sinistres.*

*De transmettre copie de la présente résolution au député de Rousseau, Monsieur Louis-Charles Thouin, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Municipalité régionale de comté de Montcalm, à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges et aux neuf municipalités locales.*

**Adoptée unanimement**

**RÉSOLUTION SUR UN POTENTIEL PROJET D'OLÉODUC DE L'ALBERTA  
TRAVERSANT LE QUÉBEC VERS L'EST DU CANADA SEMBLABLE À  
ÉNERGIE EST**

**7759-04-2025**

*Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Fédération des Municipalités du Québec et l'Union des municipalités du Québec se sont opposées au projet d'oléoduc Énergie Est en 2017;*

*Considérant que le projet initial de 4 600 km partant de l'Alberta jusqu'au port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, a été abandonné en 2017 pour des raisons liées aux coûts, au manque d'acceptabilité sociale et aux préoccupations environnementales;*

*Considérant que les changements climatiques s'accélèrent tel que confirmé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) selon qui l'année 2024 a été la plus chaude jamais enregistrée et que les dix dernières années sont aussi les dix années les plus chaudes jamais constatées;*

*Considérant qu'un projet comme Énergie-Est traverserait 828 cours d'eau et menacerait l'approvisionnement en eau potable de plus de 3 millions de Québécois;*

*Considérant que le Québec a un objectif de réduction de la consommation de pétrole de 40% d'ici 2030 par rapport à 2013, qu'il s'est engagé, comme la Californie, le Canada et l'Europe, à réduire le nombre de véhicules à essence et à interdire la vente de véhicules neufs à essence en 2035;*

*Considérant que le Québec co-préside la (Beyond Oil & Gas Alliance (BOGA), une coalition de gouvernements qui se sont engagés à travailler en faveur de «la sortie» des énergies fossiles;*

*Considérant que la production de pétrole nécessaire pour alimenter le pipeline Énergie Est aurait généré à elle seule 30 millions de tonnes (Mt) de CO2 par année soit l'équivalent d'ajouter près de sept millions de véhicules sur les routes;*

*Considérant que l'exploitation du pipeline Énergie Est n'aurait généré que 33 emplois au Québec;*

*Considérant les préoccupations des élus et des citoyens des risques qu'un tel projet comporte sur notre territoire;*

*Considérant que les terres agricoles de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan sont projetées par ce tracé;*

*Considérant que la préservation des terres agricoles et de l'économie agroalimentaire est prioritaire pour notre collectivité;*

*Considérant qu'un bris de ces voies souterraines provoquerait un désastre pétrolier majeur sur nos terres agricoles;*

*Considérant qu'un projet comme Énergie Est serait dédié à l'exportation et non à la consommation intérieure;*

*Considérant les résolutions adoptées par le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et le 24 août 2015;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le maire Sébastien Marcil, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan S'OPPOSE à un projet de pipeline de sables bitumineux qui traverserait le Québec tel l'oléoduc Énergie Est.*

*Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre du Commerce international et des Affaires intergouvernementales, l'Honorable Dominic LeBlanc, le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, l'Honorable Jonathan Wilkinson, au député provincial de Rousseau, Monsieur Louis-Charles Thouin, au député fédéral de Montcalm, Monsieur Luc Thériault, à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Montcalm.*

**Adoptée unanimement**

### **RÉSOLUTION D'ADHÉSION AU DÉFI PISSENLITS 2025**

**7760-04-2025**

*Considérant que le Défi Pissenlits vise à sensibiliser la population à l'importance de protéger les abeilles et les autres insectes pollinisateurs;*

*Considérant que les municipalités participantes au « Défi Pissenlits » invitent les citoyens, pendant tout le mois de mai et plus selon la croissance des pissenlits, à ne pas tondre leur gazon ou à laisser des sections non tondues sur leur pelouse;*

*Considérant que le mouvement « Défi pissenlits » au Québec et au Canada, a vu le jour en 2021 à la suite d'une initiative d'apiculteurs de Portneuf et que depuis, plusieurs municipalités québécoises y ont pris part;*

*Considérant que l'objectif derrière ce mouvement est de venir en aide aux insectes pollinisateurs, aux abeilles plus particulièrement dont le nombre est en décroissance et qu'en mai, la nourriture est rare pour ces insectes et que le pissenlit figure parmi les premières fleurs à éclore et à leur fournir du nectar;*

*Considérant que les abeilles sont des insectes qui sont utiles à l'humain et à la nature et qu'elles contribuent largement à la pollinisation des végétaux, ce qui impacte positivement la biodiversité, l'environnement et la productivité des jardins;*

*Considérant que les municipalités ont un rôle essentiel à jouer pour la préservation de la biodiversité;*

*Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan désire adhérer au Défi Pissenlits 2025 en s'inscrivant auprès de l'organisme Nature Action Québec;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan participe au «Défi Pissenlits 2025», à l'exception des surfaces de gazon utilisées à des fins sportives et récréatives et qu'elle invite ses citoyens à participer au mouvement. Que les frais d'adhésion au montant de 200 \$, plus taxes applicables, payable à l'organisme Nature Action Québec soient défrayés par la Municipalité en date du 14 avril 2025.*

**Adoptée unanimement**

### **INVITATION À MON CEB EN TECHNICOLOR, CÉLÉBRONS 75 ANS D'HISTOIRE**

**7761-04-2025**

*Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine l'achat d'un billet à la suite de l'invitation de la Fondation Collège Esther-Blondin pour l'événement*

Mon CEB en technicolor, célébrons 75 ans d'histoire, au montant de 225 \$, pour la participation de Madame Sylvie Lemire au cocktail dînatoire et à la soirée bénéfice qui aura lieu le jeudi 24 avril 2025 à la Salle Julie-Pothier de Saint-Jacques.

**Adoptée unanimement**

**INVITATION AU VERNISSAGE DE L'EXPOSITION COLLECTIVE**  
**«CHOUETTE! ARTISTES»**

**7762-04-2025**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Mesdames Sylvie Lemire et Carole Brisebois Vendette pour représenter le conseil municipal lors du vernissage de l'exposition collective «Chouette ! Artistes» organisé par la MRC de Montcalm qui se tiendra le jeudi 8 mai 2025 à l'Espace créatif Desjardins du Musée d'art de Joliette. Que les dépenses liées au déplacement de Mmes Lemire et Brisebois Vendette pour ce vernissage leur soient remboursées selon la politique en vigueur.

**Adoptée unanimement**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**7763-04-2025**

À 20 h 52, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que la présente séance soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 12 mai 2025 à 19 h 30.

**Adoptée unanimement**

---

Mathieu Robillard  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

---

Sébastien Marcil  
maire

Les résolutions portant les numéros 7732-04-2025 à 7763-04-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Sébastien Marcil, maire